



Contrat interim durée maximale

Par **benoit21**, le **16/09/2016** à **10:15**

Bonjour

Je suis dans la même entreprise depuis octobre 2014 avec un contrat en interim.

J'ai la même fonction sur mon bulletin de salaire

L'entreprise ferme durant 15 jours en hiver entre le 25 et le 31 décembre. Donc il m'arrête le contrat en décembre et m'en refait un nouveau en janvier. Est ce que ca compte dans les 18 mois ou pas ?

Est ce que c'est légale vu que je suis a plus de 18 mois

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **16/09/2016** à **13:07**

Bonjour,

Si le contrat est pour le même motif de recours au même poste de travail de toute façon après une mission de 18 mois, le devrait de carence devrait être de 6 mois donc beaucoup plus important que pendant une semaine...

Par **benoit21**, le **16/09/2016** à **13:43**

Merci à vous de votre réponse donc mon entreprise est en tord ?

Par **P.M.**, le **16/09/2016** à **15:52**

A priori, effectivement et vous pourriez demander sa requalification en CDI auprès de l'entreprise utilisatrice...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste...